



Régularisation avec français

Par **Vanene**, le **06/07/2017** à **08:31**

Bonjour,

Je suis une jeune femme camerounaise de bientôt 25 ans, je vis avec mon copain depuis bientôt 3 ans. Il a fait une demande de naturalisation sans m'y inclure ce qui est tout à fait normal sinon on allait la lui refuser.

Il a eu un courrier il y a quelques jours lui disant que son dossier a été validé au ministère de affaires étrangères et qu'il le transmette au SEC (service de état civil) pour la transcription de son acte de naissance afin qu'il ait ses papiers français.

Nous souhaitons entamer des démarches plus tard pour qu'il puisse m'aider à régulariser ma situation. Vu qu'il ne m'a pas mis dans sa déclaration on voudrais savoir si il aura des problèmes si on se pacse plus tard.

Et j'ai des papiers qui prouvent notre vie commune depuis bientôt 3 ans mais est ce qu'on pourra s'en servir comme preuves ?

Merci.

Par **amajuris**, le **06/07/2017** à **18:41**

bonjour,

la naturalisation est quelque chose de personnel sauf entre parents et enfants.

comme ce n'est pas votre situation, vous devez demander chacun votre naturalisation qui

sera accordée si vous remplissez les conditions exigées.
votre copain n'avait pas à vous mettre dans sa demande de naturalisation.
il ne faut confondre les conditions pour obtenir un titre de séjour et les conditions pour obtenir sa naturalisation française.

voir ces liens:

<http://https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>

<http://https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2726>

salutations.

Par **Vanene**, le **06/07/2017** à **22:26**

Il n'a jamais été question qu'il me mette dans sa déclaration de naturalisation je sais tout ça.

Étant donné que je suis sans papiers. On voudrait se pacser et faire une demande de titre de séjour vie privée et familiale pour moi.

Mon problème se situe a niveau des preuves de vie commune certes je suis pas sur le bail mais je, recois tous mes courriers depuis 3ans à son adresse je paie même facture de téléphone et portable on n'a un compte commun. Bref je veux juste savoir si ces preuves de vie commune peuvent porter préjudice a sa nationalité

Par **Tisuisse**, le **07/07/2017** à **07:12**

Bonjour,

Pour vous pacser, vous devrez fournir votre titre de séjour et vous n'en avez pas.

Solution :

retournez au pays, voyez l'ambassade de France au Cameroun pour demander un visa et, une fois en possession du visa, vous pourrez demander un titre de séjour à votre préfecture et vous pourrez vous pacser.

Par **Vanene**, le **07/07/2017** à **07:59**

Je me suis renseignée auprès de mon avocate il suffit d'une pièce d'identité pour faire le pasce pas besoin d'un titre de séjour séjour sinon ceux qui sont sans papier font comment pour se pascer lol'

C'est pas ce que je demande.

Je demande si en fournissant les preuves de vie commune que j'ai en à ma possession lui porteront préjudice à sa nationalité vu qu'il m'avait pas marqué dans sa demande.

Où bien fournir des nouveaux documents faits après le pasc pour ma demande de titre de séjour. Je tiens aussi à préciser que ça fera 10ans de quelques mois que je suis en France

Par **Tisuisse**, le **07/07/2017** à **08:08**

Oui mais la pièce d'identité doit avoir été délivrée par la France et, ça, vous n'en avez pas puisque vous dites êtes "sans papiers" en France.

Les preuves de votre vie commune ne seront acceptées qu'après 5 ans de pacs.